



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON

Arrêté temporaire n° 269-2025
feuillet 344 - 6.1 police municipale

Prolongation de l'arrêté municipal n° 184/2025

**Portant réglementation de la circulation et
du stationnement
CHEMIN DES CIGALES (MONDRAGON)**

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu la demande en date du 22/05/2025 par laquelle Pierre BERTHEAS (SPIE CityNetworks ORANGE) demande prolongation de l'autorisation n° 184/2025 portant réglementation de la circulation et du stationnement pour les travaux cités ci-après,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Pierre BERTHEAS (SPIE CityNetworks ORANGE), CHEMIN DES CIGALES (MONDRAGON) du 27/05/2025 au 15/06/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

L'arrêté n°184/2025 est prolongé du 27/05/2025 au 15/06/2025, pour des travaux d'alimentation HTA et BT du lotissement RAMPA, CHEMIN DES CIGALES (MONDRAGON), les dispositions suivantes s'appliquent :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 50km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation .

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

MG RESEAUX
ZA Garrigue du Rameyron
84830 SERIGNAN DU COMTAT

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera adressé à:

- Entreprise:
MG RESEAUX
ZA Garrigue du Rameyron
84830 SERIGNAN DU COMTAT

- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

 COMMUNE DE MONDRAGON, le 22/05/2025
Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.